



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET — R. BOSSON — M. BRIFFAUD - J-M PEUTET — P. BURNIER - C. SCHNEIDER — M.C. BALSAT— E. FEVRIER — J.M. COMBETTE - G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS — B. DONSIMONI - A. BARATAY — M. WIRTH — C. MOUCHET — K. AILLAUD - S. BONNARD — F. SOUFFLET- A. ZAMENGO

Absents excuses :

Procuration : J. CREDOZ à R.BOSSON - B. SOFI à M.C. BALSAT - D. COTTET à C.MOUCHET -

1°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mr Kris AILLAUD

2°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales : Néant

4°) TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE- Délibération n°2017-12-97

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Considérant que l'investissement, la maintenance, le déficit annuel de fonctionnement ainsi que tout abonnement auprès de ERDF/ENEDIS sont intégralement supportés par le SYANE

APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

RATIFIE que l'investissement, la maintenance, le déficit annuel de fonctionnement ainsi que tout abonnement auprès de ERDF/ENEDIS sont intégralement supportés par le SYANE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 Décembre 2017.

Le secrétaire de séance
Kris AILLAUD